

**2026/077****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE du 17 SEPTEMBRE 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
41	35	40
	Pouvoirs : 5	Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

Date de la convocation
11/09/2026

Date d'affichage
11/09/2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept du mois de septembre à 19h00, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de l'Abergement de Cuisery sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS.

Présents : Marine APULCETTI – Cindy BEJOT – Jordan BELANGE – Sébastien BESSEYRE – Sunny BOUCHET – Patrick BOUCHOT – Christine CARNELOS – Corinne CERVANTES – Alain CHAILLET – Frédéric CHALOIN – Pascal CLERC – Pascal COUCHOUX – Mariana DA SILVA – Frédéric DAVID – Pascal DEBOST – Jean-Michel DESMARD – Laurent DUFFAU – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Danielle LANGERON – Lydia MARTIN – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Audrey PUJO – Elisabeth ROBLOT – Chantal SIMONNET – Franck SKRZYDLEWSKI – Catherine THEVENET – Cédric TISSOT – Pierre VION – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Agnès CAILLET (pouvoir à J-M. DESMARD) – Alain CRETIN (pouvoir à S. GROS) – Isabelle POROT (pouvoir à L. DUFFAU) – Anne TRONTIN (pouvoir à C. SIMONNET) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN)

Absents : Pierre CANNARD

Secrétaire de séance : Mariana DA SILVA

OBJET : APPROBATION REVISION ALLEE N°3

Vu la délibération n°2024/026 en date du 30 mai 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2024/059 en date du 7 novembre 2024 engageant la procédure de Révision Allégée N°3,

Vu l'avis de la MRAE en date du 20 juillet 2026,

Vu les remarques des Personnes Publiques à qui le dossier a été transmis pour la réunion d'examen conjoint du 28 avril 2026, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin au 3 juillet 2026,

Vu le dossier de la Révision Allégée N°3 PLUi corrigé tenant compte de l'avis de la MRAE et des observations des personnes publiques, du public et du rapport du commissaire enquêteur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, rappelle que lors de sa séance du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée du PLUi afin de reclasser des zones agricoles (A), en zones urbaines non densifiables (UBnd), sans aucune remise en cause du PADD.

La révision allégée concernait 26 sites répartis ainsi :

Cuisery (2 sites)
La Frette (1 site)
Huilly sur Seille (2 sites)
Ouroux sur Saône (11 sites)
Romenay (1 site)
Saint Germain du Plain (5 sites)
Simandre (4 sites)

Suite à l'arrêt du projet de Révision Allégée N°3 le 10 décembre 2025 par le Conseil communautaire, le dossier et, en particulier l'évaluation environnementale, a été envoyé pour avis à la MRAE.

Le dossier de révision allégée N°3 a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et transmis pour avis à l'INAO.

Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 28 avril 2026 au siège de la Communauté de communes qui a permis aux Personnes Publiques Associées qui le souhaitaient d'exprimer leur avis.

Le dossier a été joint à l'enquête publique (1er juin au 3 juillet 2026), accompagné d'examen conjoint. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions et son avis le 20 juillet 2026.

1. Analyse des observations et corrections apportées

Avis de la MRAE

La MRAE a fait des remarques sur deux points en particulier :

- La préservation des zones humides
- La limitation de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)

Avis des PPA

Lors de la réunion d'examen conjoint, les observations ont porté sur l'absence de limitation réglementaire de la taille des annexes en zone UBnd qui conduit à une maîtrise limitée de la consommation d'espace.

Observations de l'enquête publique

Le dossier de Révision Allégée N°3 a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois, du 1er juin au 3 juillet 2026.

La révision allégée N°3 n'a fait l'objet de 10 observations :

- Deux observations (contribution 49 à Huilly sur Seille et contribution 12 à Simandre) correspondent à une demande déjà satisfaite dans le cadre de la révision allégée.
- Une observation reprend les demandes formulées par la MRAE.
- Deux observations demandent un déclassement de zone UBnd pour un usage agricole, et sont apparues compatibles avec l'esprit de la révision.
- Six observations correspondent à des situations similaires à celles prises en compte dans le cadre de la révision : régularisation de parcelle ou partie de parcelles limitrophes de la zone UBnd et actuellement construites, ou parcelle ou partie de parcelles limitrophes de la zone UBnd liées à une habitation existante et sur lesquelles existe un projet d'annexe à cette habitation.

2. Avis du commissaire enquêteur :

Dans son rapport en date du 20 juillet 2026, le commissaire enquêteur a formulé les conclusions suivantes :
« Les effets de la révision restent faibles : les secteurs sont déjà urbanisés ou proches d'habitations, sans nouvelle urbanisation. Une vigilance particulière est maintenue sur les zones humides, le paysage et le patrimoine. La RA3 reste compatible avec le SCoT, le SRADDET, le SDAGE et le PGRI. Les mesures ERC reposent surtout sur un écran végétal en limite agricole ou naturelle et sur l'encadrement des annexes, afin de préserver les continuités écologiques, limiter l'artificialisation et maintenir la qualité paysagère. La consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) encore que formellement de 6.09ha, ne réduit pas réellement le ZAN puisque l'essentiel de cette surface (UBnd) ne réduit pas les terres agricoles utiles et ne sera pas urbanisé. Je donne un avis favorable à la révision allégée N°3 du PLUi »

3. Corrections apportées au dossier :

Evaluation environnementale :

- 1 - Compléments pour rappeler ce à quoi correspond la zone UBnd
- 2 - Compléments pour faire apparaître la différence entre les extensions de la zone UBnd sur des jardins existants qui ne consomment pas d'ENAF et les extensions correspondant à des régularisations par rapport à des constructions existantes ou des projets en cours qui eux, consomment des ENAF qui n'ont pas été décomptés dans le bilan du PLUi et qui devraient apparaître dans le bilan triennal de 2027.

Règlement

- 3 - Indication dans la partie II « DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES ZONES » et en particulier au chapitre II.A.8 « Préservation et gestion durable des zones humides » des obligations au titre du code de l'environnement (Loi sur l'eau). Ce point est rappelé dans les articles 2 de chacune des zones.
- 4 - Modification de l'article 2 de la zone UBnd pour indiquer que la taille maximum des annexes autorisées est de 80 m2.

Zonage

Demandes correspondant à un déclassement de zone UBnd pour ne pas empêcher un usage agricole

- 5 - (contribution 40) - Classer en zone A la parcelle AZ136 à Baudrières actuellement classée en zone UBnd pour prendre en compte un usage agricole.

6 – (contribution 58) – Laisser en zone A les parties des parcelles C208 et C209. La révision allégée proposait de classer en zone UBnd pour prendre en compte un usage agricole.

Demandes correspondant à des situations similaires à celles prises en compte dans le cadre de la modification
7 – (contribution 11) – Classement de la parcelle AT262 à Ouroux sur Saône en zone UBnd pour prendre en compte une piscine existante.

8 – (contribution 16) – Classement de la parcelle D1132 et d'une partie des parcelles D896 et D1331 à l'Abergement Sainte Colombe en zone UBnd pour prendre en compte un projet de garage.

9 – (contribution 21) – Classement de la parcelle A575 à l'Abergement Sainte Colombe en zone UBnd pour permettre un projet d'annexe.

10 – (contribution 50) – Classement de la parcelle ZL183 à La Genête en zone UBnd pour prendre en compte une maison existante.

11 – (contribution 59) – Classement d'une partie de la parcelle E413 à Saint Germain du Plain en zone UBnd pour prendre en compte un projet de garage.

Additif au rapport de présentation

12 – Ajout d'une partie sur l'évolution du règlement indiquant la correction du règlement pour la préservation et la gestion durable des zones humides.

13 – Ajout dans la partie « Evolution du zonage » pour chacune des évolutions nouvelles d'un chapitre la présentant.

4. Approbation du dossier corrigé :

Le dossier soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a donc été corrigé sur les points indiqués précédemment. Il est composé des pièces suivantes :

- 1cRA3 – Additif au rapport de présentation
- 1dEERA3 – Additif à l'Evaluation Environnementale
- 1dEERNTA3 – Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale

5. Téléversement sur le site du géoportail de l'urbanisme :

Monsieur le Président rappelle que, pour être opposable, le dossier de PLUi doit être téléversé sur le site du Géoportail de l'urbanisme. Il rappelle que le présent Conseil Communautaire doit se prononcer sur les sept procédures d'évolution du PLUi qui ont fait l'objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin au 3 juillet 2026. Un nouveau dossier complet unique du PLUi sera donc reconstitué intégrant toutes les évolutions et corrections approuvées par le Conseil Communautaire.

Considérant que le dossier de Révision Allégée N°3 du PLUi de la Communauté de Communes Terres de Bresse, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, dont les pièces ont été modifiées pour tenir compte des avis de la MRAE, des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et comprenant :

- 1cRA3 – Additif au rapport de présentation
- 1dEERA3 – Additif à l'Evaluation Environnementale
- 1dEERNTA3 – Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale

Est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le dossier de Révision Allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Terres de Bresse tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération Sera transmise à M. le Préfet de Saône et Loire, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées (L'Abergement Sainte Colombe, Baudrières, Cuisery, La Frette, La Genête, Huilly sur Seille, Ouroux sur Saône, Romenay, Saint Germain du Plain, Simandre) durant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **DIT** que le nouveau dossier complet unique du PLUi intégrant toutes les évolutions et corrections approuvées par Le Conseil Communautaire et, en particulier, celles de la Révision Allégée N°3, sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25